



**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ 2024 – 009 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4.15 DU PLU DU SECTEUR
D'OLONNE SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Olonne sur Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011, modifié le 27 février 2012, révisé le 7 mai 2012, modifié le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 26 janvier 2015, le 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, révisé le 11 décembre 2018 et modifié le 30 septembre 2021,
Vu les délibérations du 20 septembre 2019 du Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération et du 18 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération du Conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 17 novembre 2022 lançant la procédure de modification n° 4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer,
Vu le dossier de projet de modification n° 4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer,
Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 8 janvier 2024 dans le cadre de la procédure dite « d'examen au cas par cas ad hoc »,
Vu la décision tacite du 8 mars 2024 de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne par courrier en date du 26 janvier 2024,
Vu la décision en date du 11 mars 2024 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Bernard JANAILHAC, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n° 4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 avril 2024 (8h30) au jeudi 16 mai 2024 (17h30) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard JANAILHAC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend le rapport de présentation du projet de modification, l'avis de la Mrae (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), la liste des personnes publiques associées (PPA) consultées et les avis reçus, les documents graphiques.

Article 5 : Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet, le 2 décembre 2022 d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc au titre de l'Évaluation Environnementale auprès de la Mrae. Par décision tacite du 8 mars 2024, la Mrae a décidé que le projet de modification n° 4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

□ au siège des Sables d'Olonne Agglomération- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

□ à la mairie Annexe de la Jarrie- Rue des Sables - 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

□ Par courrier postal à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative au projet de modification n° 4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Les Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

□ Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.pluolonne@isoagglo.fr en précisant la mention « enquête publique relative au projet de modification n°4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer ».

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne et à la Mairie annexe d'Olonne sur Mer aux horaires habituels d'ouverture, sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) et de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **Lundi 15 avril 2024, de 8h30 à 12h00 – Salle 1.22 à la Mairie Annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne**

- **Mercredi 24 avril 2024, de 13h30 à 17h30 – Salle de la Voûte - à la Mairie Annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne**

- **Jeudi 16 mai 2024, de 13h30 à 17h30 – Salle de la Voûte à la Mairie Annexe d'Olonne sur Mer - Rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne**

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès de l'Agglomération (Pôle Stratégie, Service Planification).

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération : www.isoagglo.fr et de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège des Sables d'Olonne Agglomération – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, à la Mairie Annexe d'Olonne sur Mer et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des Sables d'Olonne Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, à Monsieur Le Président ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des Sables d'Olonne Agglomération accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à Les Sables d'Olonne Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération pour approbation de la modification n° 4.15 du PLU du secteur d'Olonne sur Mer.

Article 14: Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 mars 2024

Pour le Président et par délégation,

Armel PECHEUL

Signé électroniquement par : Armel
Pecheul
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Les Sables d'Olonne
Agglomération M. Pecheul



Vice-Président en charge de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Les Sables d'Olonne Agglomération



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ingénierie

**ARRÊTÉ DUAD.UR.24022 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ
au titre des articles L 511-2-1° et L 511-19 du code de la construction et de
l'habitation
4 rue du Puits Doré - 85100 LES SABLES D'OLONNE**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

Vu l'arrêté de mise en sécurité (procédure urgente) n° DAJ-2022-156 en date du 12 décembre 2022 mettant en demeure l'Agence Central Immobilier, représentée par Madame TESSIER, demeurant 21 Cours Louis Guédon 85100 LES SABLES D'OLONNE, syndic de copropriété, représentant les copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue du Puits Doré 85100 LES SABLES D'OLONNE cadastré section AW n°253 de réaliser les travaux provisoires de mise en sécurité du bâtiment implanté sur la parcelle AW n°253 ainsi que d'interdire d'habiter, d'occuper et accéder aux appartements et lot suivants : lot n°13 au RdC ; lots n°122 et 123 au 1^{er} étage ; lots n°132, 133 et 134 au 2nd étage ; lots n°143, 144 et 145 au 3^{ème} étage et enfin, lots n°156, 157, 158 et 159 au 4^{ème} étage.

Vu le rapport de vérification technique du 20 mars 2024 de la société APAVE constatant la réalisation des travaux provisoires le 12 mars 2024 à la demande de FONCIA VENDEE.

Considérant que les travaux réalisés permettent de garantir la sécurité des occupants et des tiers ainsi que la solidité des bâtiments susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport de vérification technique réalisé par la société APAVE le 20 mars 2024 ; il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 12 décembre 2022 ;

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité des bâtiments, sis 4 rue du Puits Doré 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 : L'accès, l'habitation et l'occupation des locaux et des lots mentionnés ci-dessus sont de nouveau autorisés.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'Agence Central Immobilier représentée par Madame TESSIER.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
**L'Adjoint délégué à Olonne-sur-Mer et
à l'Urbanisme**
Donatien CHEREAU

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-200082139-20240408-A_24022-AU





**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Services à la population

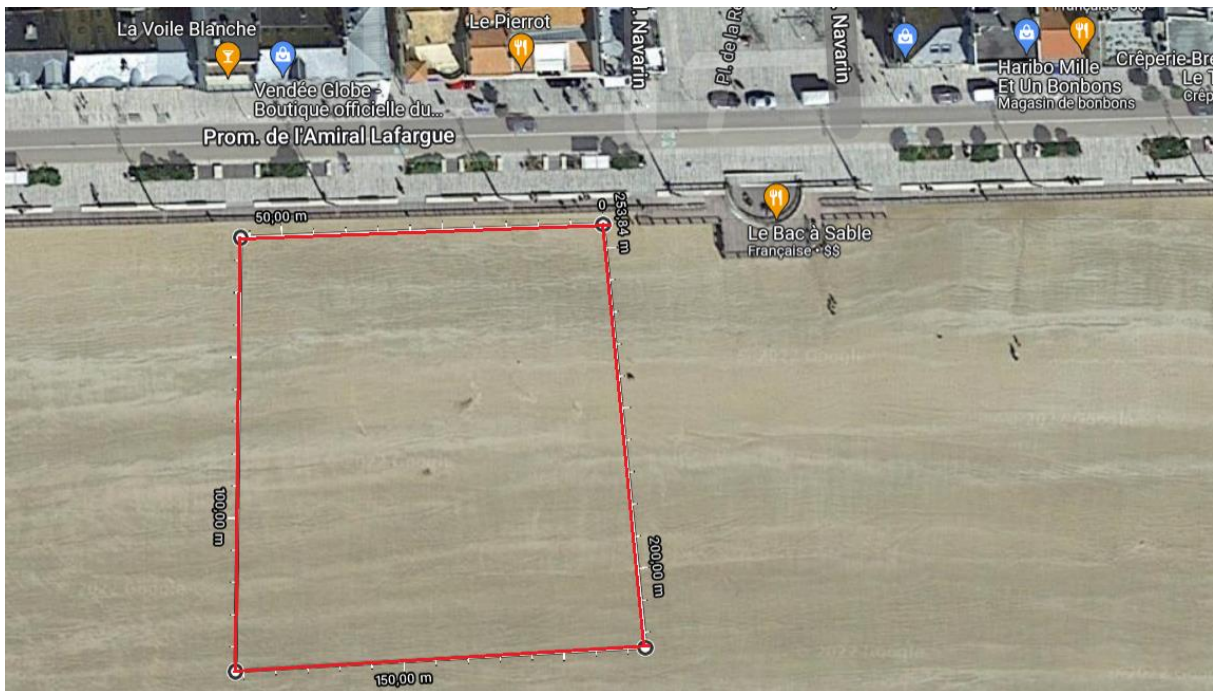
**ARRÊTÉ LSO-DSN-PL-2024-013 PORTANT AUTORISATION DE LA
MANIFESTATION « LE LYCÉE PROFESSIONNEL TABARLY SE MOBILISE POUR LA
PROTECTION DE L'OCÉAN » SUR LA PLAGE**

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi N°86/2 du 3-janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de la préfecture maritime atlantique N° 2021-098 du 11 juin 2021 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la Grande plage, la plage Tanchet, la plage de la Paracou, du bassin Dombret, de la plage de Sauveterre et de la plage des Granges sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Vendée).
Vu l'arrêté préfectoral n°734 en date du 24 décembre 2019, portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu l'arrêté LSO-DSN-2023-001 en date du 23 mars 2023 « Arrêté Municipal de la Plage ».
Vu l'arrêté DAJ-2022-107 du 18 octobre 2022 donnant délégation à Monsieur Lionel PARISSET, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de Bertrand TALLON, Proviseur du Lycée Professionnel Tabarly, 3 rue Eric Tabarly, 85100, LES SABLES D'OLONNE.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'organiser la manifestation « LE LYCÉE PROFESSIONNEL TABARLY SE MOBILISE POUR LA PROTECTION DE L'OCÉAN » sur la Grande plage des Sables d'Olonne, la zone d'activité municipale à géométrie variable sera occupée sur une superficie de 4 000 m², le mardi 09 mai 2023 de 08h30 à 16h00.



Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,
Le 05/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISET



Conseiller Municipal délégué



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Services à la population

**ARRÊTÉ LSO-DSN-PL-2024-014 PORTANT AUTORISATION DE LA
MANIFESTATION « COURSE CROISIERE EDHEC » SUR LA PLAGE**

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi N°86/2 du 3-janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de la préfecture maritime atlantique N° 2021-098 du 11 juin 2021 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la Grande plage, la plage Tanchet, la plage de la Paracou, du bassin Dombret, de la plage de Sauveterre et de la plage des Granges sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Vendée).
Vu l'arrêté préfectoral n°734 en date du 24 décembre 2019, portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu l'arrêté LSO-DSN-2023-001 en date du 23 mars 2023 « Arrêté Municipal de la Plage ».
Vu l'arrêté DAJ-2022-107 du 18 octobre 2022 donnant délégation à Monsieur Lionel PARISSET, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de Course Croisière EDHEC, 24 avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'organiser la manifestation « COURSE CROISIERE EDHEC » sur la Grande plage des Sables d'Olonne, la zone d'activité municipale à géométrie variable sera occupée sur une superficie de 6 000 m², du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 de 09h00 à 18h00.



Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

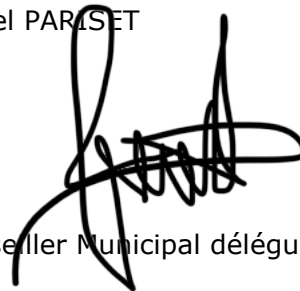
Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,
Le 05/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARLSET



Conseiller Municipal délégué



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire****Services à la population****ARRÊTÉ LSO-DSN-PL-2024-015 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, SUR LE
PLATEAU ROCHEUX AU DROIT DE LA PROMENADE GEORGE CLEMENCEAU, LES
SABLES D'OLONNE**

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi N°86/2 du 3-janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de la préfecture maritime atlantique N° 2021-098 du 11 juin 2021 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la Grande plage, la plage Tanchet, la plage de la Paracou, du bassin Dombret, de la plage de Sauveterre et de la plage des Granges sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Vendée).
Vu l'arrêté préfectoral n°734 en date du 24 décembre 2019, portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu l'arrêté LSO-DSN-2023-001 en date du 23 mars 2023 « Arrêté Municipal de la Plage »,
Vu l'arrêté n°2024/66 – DDTM/SML/UDPM autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'état pour l'installation d'une statue en baie des Sables d'Olonne

Considérant, la demande de monsieur LEVILLAIN Guillaume, directeur de la société Atlantique Scaphandre, cidex 204 – zone portuaire, quai de la Cabaude, 85 100 Les Sables d'Olonne

ARRÊTÉ

Article 1 : Le lundi 08 avril 2024 de 07h00 à 17h00, La société Techno Pieux, mandatée par la société Atlantique Scaphandre est autorisée à circuler sur le domaine public maritime entre la cale d'accès du poste de secours de la petite cale et le plateau rocheux au droit de la promenade Georges Clemenceau du remblai des Sables d'Olonne.

La société Techno Pieux est autorisée à forer le sol et le sous-sol sur une emprise de 2,50 m² depuis les coordonnées suivantes 46°29'26.6" N ; – 1°46'30. 4"O.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurisation du site et le bon déroulement des travaux d'exploitation du sol et du sous-sol, la promenade, la baignade et les activités nautiques

sont interdites aux abords des espaces de travaux. Les zones seront matérialisées par la société Atlantique Scaphandre.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Le 05/05/2024

Pour le Maire et par délégation,

Lionel PARISSET



Conseiller Municipal délégué

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire****Services à la population****ARRÊTÉ LSO-DSN-PL-2024-016 PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, SUR LE
PLATEAU ROCHEUX AU DROIT DE LA PROMENADE GEORGE CLEMENCEAU, LES
SABLES D'OLONNE**

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi N°86/2 du 3-janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de la préfecture maritime atlantique N° 2021-098 du 11 juin 2021 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la Grande plage, la plage Tanchet, la plage de la Paracou, du bassin Dombret, de la plage de Sauveterre et de la plage des Granges sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Vendée).
Vu l'arrêté préfectoral n°734 en date du 24 décembre 2019, portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu l'arrêté LSO-DSN-2023-001 en date du 23 mars 2023 « Arrêté Municipal de la Plage »,
Vu l'arrêté n°2024/66 – DDTM/SML/UDPM autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'état pour l'installation d'une statue en baie des Sables d'Olonne

Considérant, la demande de monsieur LEVILLAIN Guillaume, directeur de la société Atlantique Scaphandre, cidex 204 – zone portuaire, quai de la Cabaude, 85 100 Les Sables d'Olonne

ARRÊTÉ

Article 1 : Le mercredi 10 avril 2024 de 07h00 à 17h00, La société Techno Pieux, mandatée par la société Atlantique Scaphandre, est autorisée à circuler sur le domaine public maritime entre la cale d'accès du poste de secours de la petite cale et le plateau rocheux au droit de la promenade Georges Clemenceau du remblai des Sables d'Olonne.

La société Techno Pieux est autorisée à forer le sol et le sous-sol sur une emprise de 2,50 m² depuis les coordonnées suivantes 46°29'26.6" N ; – 1°46'30. 4"O.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurisation du site et le bon déroulement des travaux d'exploitation du sol et du sous-sol, la promenade, la baignade et les activités nautiques sont interdites aux abords des espaces de travaux. Les zones seront matérialisées par la société Atlantique Scaphandre.


Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,
Le 08/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISET




Conseiller Municipal délégué

**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire****Services à la population****ARRÊTÉ LSO-DSN-PL-2024 – 017 PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE ET
DES ACTIVITÉS NAUTIQUE DANS UN RAYON DE 10 METRES AUTOUR DE LA
STATUE « ULYSSE »**

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-3 et L.2213-23,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L321-9,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi N°86/2 du 3-janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de la préfecture maritime atlantique N° 2021-098 du 11 juin 2021 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la Grande plage, la plage Tanchet, la plage de la Paracou, du bassin Dombret, de la plage de Sauveterre et de la plage des Granges sur la commune nouvelle des Sables d'Olonne (Vendée).
Vu l'arrêté préfectoral n°734 en date du 24 décembre 2019, portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles de la Ville des Sables d'Olonne,
Vu l'arrêté LSO-DSN-2023-001 en date du 23 mars 2023 « Arrêté Municipal de la Plage »,
Vu l'arrêté n°2024/66 – DDTM/SML/UDPM autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'état pour l'installation d'une statue en baie des Sables d'Olonne

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour la période du 01 avril 2024 au 01 avril 2029, une statue « ULYSSE » est implantée à la position 46°29'26.6" N ; - 1°46'30.4"O (coordonnées en WGS 84 Dmd).

Article 2 : Afin d'assurer la sécurisation du site, la baignade et les activités nautiques sont interdites dans un rayon de 10 mètres depuis la statue selon les plans définis en annexe 1. Les limites de cette zone sont définies par les points suivants (coordonnées en WGS 84 Dmd) pour la période du 01 avril 2024 au 01 avril 2029

S1 : 46°29'27.07" N ; - 1°46'30.38"O
S2 : 46°29'26.56" N ; - 1°46'29.77"O
S3 : 46°29'29.04" N ; - 1°46'30.42"O
S4 : 46°29'26.40" N ; - 1°46'31.20"O

Article 3 : Il est interdit d'escalader l'œuvre.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,
Le 10 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Lionel PARISET




Conseiller Municipal délégué

Annexe1 :





**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRETE DAJ-2024-017 PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LES
DUNES DU LITTORAL COMMUNAL**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2, 5°,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.121-23,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-1,

Considérant que les dunes sont un patrimoine naturel exceptionnel, des hauts lieux de biodiversité et des sources de paysages remarquables,

Considérant que le piétinement représente un danger d'une particulière gravité pour les écosystèmes fragiles,

Considérant que les dunes constituent des lieux de dissipation de l'énergie de la mer et limitent l'impact de l'érosion des côtes, contribuant ainsi à la protection et à la conservation du littoral,

Considérant qu'elles sont des espaces en perpétuel mouvement de part l'action de la mer et des vents, causant par suite des risques de glissements, escarpements, anfractuosités,

ARRÊTE

Article 1 : La pénétration à pied ou avec un véhicule est interdite dans les dunes littorales du territoire de la commune des Sables d'Olonne. Cette interdiction concerne l'entièreté du cordon dunaire de la Gachère à la Chaume, ainsi que les dunes de la Paracou, et des dunes perchées du Puits d'Enfer entre Tanchet et Cayola.

Article 2 : L'accès à la mer à travers les dunes n'est autorisé qu'exclusivement via les voies publiques et par les passages piétons aménagés à cet effet, et signalés comme tel.

Article 3 : L'interdiction d'accès aux dunes littorales visées à l'article premier ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- Propriétaires de parcelles privées traversées par les dunes
- Gestionnaires publics
- Entreprises et personnes dûment autorisées ou mandatées par les propriétaires, ou les gestionnaires publics

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 085-200082139-20240417-DAJ_2024_017-AR



Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 avril 2024



Yannick MOREAU

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yannick Moreau', written over the printed name and title.